

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2023
Date d'affichage
Date de séance 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
En exercice	35	Simplicio LISSANT	X			Pour
Présents	26	Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour
Procurations	07	Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Votants	33	Tania MANEA – LYAU	X			Pour
Pour	33	Marc TATARATA	X			Pour
Contre	0	Marie-Rose TEURU	X			Pour
Abstention	0	Georges DOOM	X			Pour
OBJET : Approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle relative à l'aménagement sur le littoral d'espaces publics.	ACTE RENDU EXECUTOIRE Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte A été déposé à la Subdivision Administrative le..... 0.6.AVR.2023 et a été publié, affiché ou notifié le..... 0.6.AVR.2023 Le Maire, S. LISSANT	Ismaël HAPAITAHAA		X	Hinano TEISSIER	Pour
		Hinano TEISSIER	X			Pour
		Jean-Pierre CHING	X			Pour
		Rauhere BOURBE PATER		X	Aldo TIRAO	Pour
		Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour
		André TEAHU	X			Pour
		Franck LEVAUDI	X			Pour
		Monette HARUA	X			Pour
		Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
		Eugénie FORTEZ	X			Pour
		Gassman PEU		X	Teva BERNARDINO	Pour
		Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
		Yann LEU	X			Pour
		Christian VERNAUDON		X	Marc TATARATA	Pour
		Terava PATII	X			Pour
		Karyn VII	X			Pour
		Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
		Mata GANAHOA	X			Pour
		Muriel DAUPHIN		X	Karyn VII	Pour
		Teva BERNADINO	X			Pour
		Irwin FAATAU	X			Pour
		Tuterai TUMAHAI	X			Pour
		Marguerite JURD	X			Pour
		Willma TEHIHIRA-CIBARD	X			Pour
		Tatiana DUBOIS		X	Antoine RUA	Pour
		Laila TINORUA		X		
Antoine RUA	X			Pour		
Dylma ARO		X				

Formant la majorité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- **VU** la délibération n° 23/2022 du 25 mars 2022 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle relative à l'aménagement sur le littoral d'espaces ;
- **VU** la délibération n° 08/2023 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des adjoints et de la commission aménagement et développement urbain réunies en date du 08 mars et 10 mars 2023 ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des ressources réunie en date du 13 mars 2023 ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 mars 2023 ;

ADOPTE

Article 1 – Est approuvée l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle en faveur de l'aménagement sur le littoral d'espaces publics avec l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement établi comme suit :

CREDITS DE PAIEMENT PAR OPERATION PAR ANNEE (en F CFP)	OPERAT°	2015 à 2022 REALISE	CP 2023	TOTAL
Aménagement de l'espace de loisirs de VAIPOOPOO	2015009	247 487 252	1 824 950	249 312 202
Aménagement du parc TAAPUNA	2017001	194 792 583	12 341 882	207 134 465
TOTAL	-	442 279 835	14 166 832	456 446 667

Article 2 – Les reports de crédits de paiement (CP) se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 – Le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des opérations. Il est, en outre, autorisé à rechercher toutes possibilités de cofinancements qui permettraient de faire baisser la participation communale et à signer les conventions qui en découleraient.

HÔTEL DE VILLE

Article 4 – Les dépenses afférentes à ces travaux sont imputables au budget communal, aux chapitres opérations n° 2015009 et 2017001.

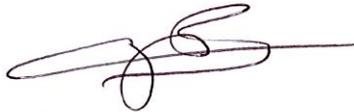
Article 5 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 24 mars 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Jean-Pierre CHING



Implicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2023
Date d'affichage
Date de séance 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
En exercice	35	Simplicio LISSANT	X			Pour
Présents	26	Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour
Procurations	07	Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Votants	33	Tania MANEA – LYAU	X			Pour
Pour	33	Marc TATARATA	X			Pour
Contre	0	Marie-Rose TEURU	X			Pour
Abstention	0	Georges DOOM	X			Pour
OBJET : Approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle relative à l'aménagement sur le littoral d'espaces publics.	ACTE RENDU EXECUTOIRE Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte A été déposé à la Subdivision Administrative le..... et a été publié, affiché ou notifié le Le Maire, S. LISSANT Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.	Ismaël HAPAITAHAA		X	Hinano TEISSIER	Pour
		Hinano TEISSIER	X			Pour
		Jean-Pierre CHING	X			Pour
		Rauhere BOURBE PATER		X	Aldo TIRAO	Pour
		Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour
		André TEAHU	X			Pour
		Franck LEVAUDI	X			Pour
		Monette HARUA	X			Pour
		Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
		Eugénie FORTEZ	X			Pour
		Gassman PEU		X	Teva BERNARDINO	Pour
		Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
		Yann LEU	X			Pour
		Christian VERNAUDON		X	Marc TATARATA	Pour
		Terava PATII	X			Pour
		Karyn VII	X			Pour
		Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
		Mata GANAHOA	X			Pour
		Muriel DAUPHIN		X	Karyn VII	Pour
		Teva BERNADINO	X			Pour
Irwin FAATAU	X			Pour		
Tuterai TUMAHAI	X			Pour		
Marguerite JURD	X			Pour		
Willma TEHIHIRA-CIBARD	X			Pour		
Tatiana DUBOIS		X	Antoine RUA	Pour		
Laila TINORUA		X				
Antoine RUA	X			Pour		
Dylma ARO		X				

Formant la majorité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél: (689) 40.86.56 56 — Fax: (689) 40.45.06.06 — Courriel: mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- **VU** la délibération n° 23/2022 du 25 mars 2022 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle relative à l'aménagement sur le littoral d'espaces ;
- **VU** la délibération n° 08/2023 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des adjoints et de la commission aménagement et développement urbain réunies en date du 08 mars et 10 mars 2023 ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des ressources réunie en date du 13 mars 2023 ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 mars 2023 ;

ADOPTE

Article 1 – Est approuvée l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle en faveur de l'aménagement sur le littoral d'espaces publics avec l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement établi comme suit :

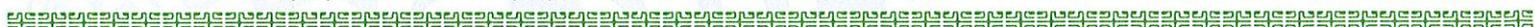
CREDITS DE PAIEMENT PAR OPERATION PAR ANNEE (en F CFP)	OPERAT°	2015 à 2022 REALISE	CP 2023	TOTAL
Aménagement de l'espace de loisirs de VAIPOOPOO	2015009	247 487 252	1 824 950	249 312 202
Aménagement du parc TAAPUNA	2017001	194 792 583	12 341 882	207 134 465
TOTAL	-	442 279 835	14 166 832	456 446 667

Article 2 – Les reports de crédits de paiement (CP) se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3– Le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des opérations. Il est, en outre, autorisé à rechercher toutes possibilités de cofinancements qui permettraient de faire baisser la participation communale et à signer les conventions qui en découleraient.

Article 4 – Les dépenses afférentes à ces travaux sont imputables au budget communal, aux chapitres opérations n° 2015009 et 2017001.

HÔTEL DE VILLE



Article 5 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 24 mars 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Pierre CHING

Simplicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

